



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 10/07/18

Reçu en Préfecture le : 10/07/18  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 9 juillet 2018**  
**D-2018/214**

***Aujourd'hui 9 juillet 2018, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,  
*Madame Cécile MIGLIORE présente jusqu'à 17h30*

**Excusés :**

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Benoit MARTIN, Mme Laetitia JARTY ROY

## **Recours à des magistrats du Tribunal administratif pour présider les Conseils de discipline - Décision. Autorisation**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, en sa qualité d'employeur, est amenée à engager des procédures devant le Conseil de discipline, à l'encontre de fonctionnaires auxquels des faits sont reprochés.

Les dispositions réglementaires relatives au statut du magistrat intervenant dans le cadre d'un conseil de discipline imposent de définir par délibération les conditions de sa rémunération.

Il est donc proposé de rappeler le cadre de recours aux magistrats et de préciser les conditions et le montant de leur rémunération.

### **I. Rappel du cadre réglementaire du recours au magistrat administratif**

En application du décret n°89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, le conseil de discipline est présidé par un magistrat de l'ordre administratif en activité ou honoraire, désigné par le président du Tribunal administratif dans le ressort duquel le conseil de discipline a son siège.

Lorsque le magistrat est affecté dans une cour administrative d'appel, sa désignation ne peut intervenir qu'avec l'accord préalable du président de cette cour. Deux suppléants du président sont désignés dans les mêmes conditions.

Le magistrat est désigné pour présider le conseil de discipline en principe pour une période de 4 ans, à la suite des élections professionnelles et de la formation de la commission administrative paritaire.

### **II. Montant de la vacation**

L'article 30-1 du décret du 18 septembre 1989 prévoit que les fonctions de président du conseil de discipline sont rémunérées à la vacation, selon des taux fixés par arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la justice, du Ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget. Cette rémunération est à la charge de la collectivité dont relève le fonctionnaire concerné.

Un arrêté du 2 décembre 1996 (fourni en annexe) toujours en vigueur à ce jour, fixe le montant des vacations allouées aux magistrats de l'ordre administratif désignés pour présider les conseils de discipline de la Fonction Publique Territoriale.

Il convient de procéder à la conversion des montants des vacations en euros :

<b>Durée de la séance</b>	<b>Montant de la vacation</b>
Séance du conseil de discipline d'une durée inférieure ou égale à 3 heures	54,90 €
Séance du conseil de discipline d'une durée supérieure à 3 heures et inférieure à 7H	79,30 €
Séance du conseil de discipline correspondant à une journée de 7 heures	152,45 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale :

Vu le décret n°89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 1996 fixant le montant des vacations allouées aux magistrats de l'ordre administratif désignés pour présider les conseils de discipline de la Fonction Publique Territoriale.

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les conditions et le montant de la rémunération des magistrats désignés pour présider les conseils de discipline ;

DECIDE :

**Article 1** : Les magistrats désignés pour présider les conseils de discipline sont rémunérés sous la forme de vacations, dont les taux suivent les évolutions réglementaires.

**Article 2** : les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget principal.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 9 juillet 2018

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Nicolas FLORIAN**